

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CENON SUR VIENNE**

SEANCE DU 08 juillet

L'an Deux mille vingt, le 08 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 10 heures 30, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2020

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, M. PICHEREAU, Mme BELLICAUD, M. COLIN, Mme BEAUVAIS, Mme LEVET, MM. RÉGNIER, Mme RIBREAU, M. MORON, Mme HORMANN, M. JEAUDET, Mme SIMON, M. LACROIX, Mme SPIEGEL.

EXCUSÉS : M. VAUZELLE

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BIDAULT

ORDRE DU JOUR :

- Déclarations d'intention d'aliéner ;
- Recrutement d'agent contractuels pour le remplacement d'agents titulaires ;
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vienne ;
- Mise en place du Prélèvement automatique des loyers ;
- Demande de subvention ;
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2020.

Il est demandé de rectifier le compte rendu ainsi qu'il suit :

- Corriger l'adresse de Mr ALBERT Christophe : Route des Métairies à Cenon sur vienne, tiré au sort pour le jury criminel ;
- Préciser que le Conseil Municipal fixe à 150.00 € la valeur du bon de vêtement de travail :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclaration d'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 34, rue de Franche Comté
- Propriétaire : Mr LUNET Bernard
- Acquéreur : Mr ARNAULT et Mme DHUMEAUX
- Prix : 86 000.00 €
- Frais de Notaire : au tarif légal en vigueur

- Une maison d'habitation : 13, rue de Languedoc
- Propriétaire : Mme PENY-COUTURIER
- Acquéreur : Mr ET Mme BOUCHER Norbert
- Prix : 152 000.00 €
- Frais de Notaire : au tarif légal en vigueur

- Une maison d'habitation : 10, rue de Franche Comté
- Propriétaire : Mr BEAUVAIS Alain
- Acquéreur : Mr CHRÉTIEN Alexis
- Prix : 126 280.00 €
- Frais de Notaire : au tarif légal en vigueur

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,
Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

La collectivité émet chaque année 132 factures pour les recettes de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- le règlement par prélèvement automatique ;
- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers pour le règlement automatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le règlement par prélèvement automatique ;
- approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers pour le règlement automatique.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COMITÉ DES FETES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la nouvelle association « Comité des Fêtes » ont été déposés à la sous-préfecture.

Le comité des fêtes sollicite une subvention de lancement pour l'année 2020 et prévoit de réaliser une brocante, un marché de Noël et des animations musicales.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention qui peut être octroyée au Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 000.00€ pour l'année 2020, sur les crédits votés au compte budgétaire 6574 subventions non attribuées.

BON D'ACHAT VETEMENT DE TRAVAIL

Délibération qui annule et remplace la délibération N°202006N06 du 17/06/2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vêtements de travail pour les agents du service technique font l'objet d'une commande groupée et qu'un bon d'achat de vêtement de travail est remis au personnel des autres services. Elle propose au Conseil Municipal de fixer la valeur du bon d'achat de vêtement de travail qui sera remis pour l'année 2020 aux agents suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder un bon d'achat de vêtement d'une valeur de 150.00€ aux agents.